

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS****Communauté de communes Ambert Livradois Forez****DECISION n°2022-37****Abattoir d'Ambert : demande de subvention LEADER pour la mission AMO mise aux normes du bâtiment**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant que depuis le 1 janvier 2022, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est en charge de la gestion en régie directe de l'abattoir situé à Ambert ; que ce dernier présente des points de non-conformité structurels relatifs à la bientraitance animale, à l'hygiène et à la protection de l'environnement ; qu'il convient donc d'apporter rapidement des réponses à ces différents problèmes ;

Considérant qu'au regard du caractère spécialisé de l'objet, il apparaît nécessaire pour l'intercommunalité de se faire assister dans les différents travaux à effectuer, notamment en ce qui concerne la programmation des travaux, la fixation de l'enveloppe budgétaire, le phasage des opérations et le suivi du chantier ;

Considérant qu'une consultation a été engagée auprès des entreprises par la Communauté de Communes le 18 avril 2022 ; qu'après l'ouverture des plis, une analyse détaillée des candidatures et des offres a été effectuée par les services d'Ambert Livradois Forez ;

Considérant la décision prise en bureau à la date du 29 avril 2022 attribuant le marché d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en conformité de l'abattoir intercommunal, à l'entreprise Triesse Gressard, dont le siège se situe 35/37 Cours de la Liberté 69 003 à Lyon.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 mai 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement ci-dessous et de solliciter le soutien financier du programme LEADER (FICHE ACTION 2-2 : Mieux valoriser les ressources locales et les potentiels économiques du Livradois-Forez) pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, pour un montant de 80% du montant total HT soit 29 200 €.

Dépenses HT		Recettes	
Tranche ferme :	25 200,00 €	LEADER sur Tranche ferme	29 200,00 €
Tranches optionnelles 1 et 2 :	11 300,00 €	+ optionnelles (80%)	
		Autofinancement (20%)	7 300,00 €
TOTAL HT	36 500,00 €	TOTAL HT	36 500,00 €

La tranche 3 de la prestation (c'est à dire le suivi de chantier dont le coût est déterminé par un % du montant des travaux effectués) ne sera pas financée dans le cadre du programme LEADER. Elle fera, ultérieurement, l'objet d'une demande de financements (Europe, Etat, Région, Département) dans le cadre du programme global de travaux.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 25 mai 2022

Le Président,
Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.